

**Comité des 1er et 2ème arrondissements de
Paris de la Fédération Nationale des Anciens
Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie
F.N.A.C.A**

**2022 DAC 362
SIMPA 20100 ; 2022_05070
SIRET 53757838700012**

**1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE
L'ASSOCIATION**

Nom : Comité du 1er et 2e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A
Adresse : 49, rue de Richelieu 75001 Paris

Président : Pierre LANSALOT
Secrétaire général : Guy DULAU
Trésorier : Francis BARATTE

Objet : Cette association a pour but d'entretenir et de renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens mobilisés en Algérie, Tunisie, et Maroc ; de leur permettre, par une action concertée d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux ; d'œuvrer en faveur de la Paix.

- **Date de dépôt des statuts :** 1996, modification du siège et du titre en 2006.
- **L'association est-elle liée conventionnellement à la Ville :** non

**2. PRESENTATION FINANCIERE DE
L'ASSOCIATION**

Analyse de la situation financière de l'association

En euros	2020/2021	2019/2020	2018/2019
Total des produits	1 753,00 €	1 654,00 €	1 640,00 €
Total des charges	1 278,98 €	1 328,33 €	1 639,28 €
Résultat	474,02 €	325,67 €	0,72 €

Analyse financière de la demande de subvention

Coût de l'action à subventionner : 1 600 €
Montant de la subvention demandée : 600 €
Subvention proposée : 600 €

Compte d'emploi : provision Mémoire

Le budget prévisionnel 2022:

Recettes	
Subvention Ville de Paris	600 €
Adhésions et cotisations	1 000 €
Total	1 600 €

Dépenses	
Achat cartes	804 €
Fleurs	80 €
Calendriers	66 €
Assurance	150 €
Frais postaux	200 €
Frais divers, frais bancaires et fournitures	300 €
Total	1 600 €

Subventions antérieures :

2018 : 600 €

2019 : 600 €

2020 : 600 €

2021 : 600 €

3 – Modalités de contrôle d'utilisation de la subvention

- contrôle du bien fondé et dimensionnement de la subvention **oui**
- passation d'une convention : non
- objet de la subvention : fonctionnement
- modalités de versement : en 1 fois
- contrôle *a posteriori* : l'association présentera les comptes et le bilan d'activités de l'exercice subventionné (2022).